

tivé l'avis donné à Son Excellence par le Cabinet à l'effet de tenir des élections générales dans le plus bref délai possible.

J'ai particulièrement à l'esprit le passage suivant:

De l'avis de mes ministres, la conduite efficace de la guerre exige que ceux sur qui retombe la grave responsabilité d'administrer le pays reçoivent de la nation, en des heures si critiques, l'appui d'un mandat exprès et incontesté. Mes conseillers ont, par conséquent en tenant compte des circonstances actuelles à cette période de la présente législature, décidé d'en appeler immédiatement au peuple.

La Chambre se rappelle que l'honorable chef de l'opposition (M. Manion) m'avait demandé, lors de la session spéciale, si j'étais disposé à m'engager à ne pas dissoudre les Chambres sans que le gouvernement actuel les ait convoquées de nouveau. J'ai pris cet engagement et je veux donner lecture à la Chambre des paroles alors prononcées à ce sujet. On les trouve à la page 165 du hantsard. Voici:

Quant à la question d'élections générales avant une autre session, l'honorable député a eu la bienveillance de déclarer que je lui ai dit, il y a quelque temps, qu'elle était loin de mon esprit. De plus, pas un seul membre du Parlement ne m'a suggéré qu'il fallait songer à des élections générales entre ce jour et une autre session.

Je désire souligner particulièrement ces mots: 'avant une autre session' et 'qu'il fallait songer à des élections générales entre ce jour'—c'est-à-dire au moment où j'avais la parole en septembre dernier—'et une autre session'.

J'exposai alors devant la Chambre mon propre avis touchant l'inopportunité de prolonger la durée de la législature. Mieux vaudra peut-être de citer le passage, qui est d'ailleurs la suite logique du précédent. Je disais donc:

La durée d'une législature est de cinq ans, et avec le temps quelques-uns seront peut-être tentés de suivre l'exemple de la dernière guerre et prolonger la durée de la législature, si les hostilités ne sont pas terminées alors. Quant à moi, je n'ai jamais approuvé la prolongation de la législature durant le dernier conflit. A mon avis, le peuple du pays a le droit de dire qu'il veut pour administrer la chose publique au Canada, et ce droit il devrait l'exercer périodiquement, ainsi que le prévoit la constitution. Je ne pense pas qu'aucun Parlement doive prendre sur lui de priver les citoyens de ce droit. C'est ma ferme opinion en ce moment. Il y aura peut-être des conditions entre maintenant et l'expiration de la législature qui nécessiteront un nouvel examen de cette manière de voir, mais j'espère que tous comptent que le peuple canadien devrait avoir la chance d'exprimer ses vues librement en ce qui concerne le Gouvernement, l'opposition, les troisièmes partis et leur représentation au Parlement au moment prévu par la constitution.

Revenant à la question de la prochaine convocation des Chambres, j'ajoutai:

J'ai l'intention de convoquer les Chambres de nouveau en janvier. Il est possible que je sois obligé de le faire avant, mais j'espère que nous adopterons la manière de procéder habituelle et que les honorables députés se réuniront au mois de janvier. Nous pourrions alors examiner les mesures les plus nécessaires touchant les développements qui pourront surgir dans l'intervalle. J'espère avoir exposé bien clairement l'attitude de mes collègues ainsi que la mienne.

Puis le chef de l'opposition avait la bonté d'ajouter:

Me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, d'enfreindre le règlement et de prendre de nouveau la parole simplement pour remercier le premier ministre de sa franche réponse à ma question.

Les citations que je viens de lire indiquent clairement, semble-t-il, l'idée que je me faisais alors des diverses circonstances qui pourraient surgir en temps de guerre, et l'intention que j'avais de convoquer les Chambres pour leur en communiquer la nouvelle, avant de prononcer la dissolution du Parlement, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas d'appel au peuple entre la dernière session spéciale et la convocation de la session actuelle.

J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que j'avais, à ce moment-là, l'espoir qu'une autre session du Parlement aurait lieu avant les élections générales. Mais encore une fois, personne ne saurait prévoir les événements qui naissent d'une guerre, ni savoir jusqu'à quel point, à une époque aussi critique, un régime peut continuer de jouir de la confiance du public dans la conduite des affaires nationales. J'ai donc pris soin de déclarer qu'avant la tenue d'une autre session, il faudrait bien peser dans l'intervalle toutes les circonstances, afin de savoir s'il vaudrait mieux avoir une session pré-électorale durant une période de guerre, ou transporter sur les tribunes publiques les discussions qui nous attendent inéluctablement, afin d'éviter deux batailles politiques, l'une dans l'enceinte du Parlement et l'autre sur les tribunes.

Jusqu'à tout récemment, j'avais cru en la possibilité de présenter au Parlement, dès une session convoquée pour le mois de janvier, les mesures dont l'adoption aurait paru nécessaire, avant d'en appeler au peuple, pour la poursuite effective des hostilités. La Chambre n'est pas sans savoir que le délai prolongé que notre loi des élections prescrit pour la tenue d'un scrutin général m'avait toujours inquiété. La loi exige un délai d'environ huit semaines entre le jour de la dissolution et celui du scrutin. J'avais pensé que nous pourrions tourner la difficulté que présente un délai aussi prolongé, lorsque la guerre existe et que le Parlement n'est pas